

CONVENTION PRESTATION DE SERVICE TUTELLE Foyer de Vie / EPMS

Entre, d'une part :

Et, d'autre part :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre le service de gestion des majeurs protégés de l'EPMS à disposition du Foyer de Vie avec l'accord des mandataires judiciaires et préposés d'établissement, à savoir M et Mm

La mission portera sur la signature des documents relatifs à la gestion des services tutélaires des majeurs protégés du Foyer de Vie (actuellement le préposé d'établissement gère environ 80 mesures).

Article 2 - DUREE

La convention démarrera le et s'achèvera au retour de la préposée d'établissement du Foyer de Vie (en arrêt maladie).

Article 3 - ORGANISATION DU SERVICE A COMPTER DU AU FOYER DE VIE

Le service est composé d'un temps partiel de secrétariat, Madame et de Madame contrat aidé en formation de MJPM.

Convention prestation de service

Article 4 - MODALITES

Les préposés actuels de l'EPMS se déplaceront vers le site du Foyer de Vie selon les besoins.

Article 5 - SIGNATURES

Les préposés de l'EPMS devront signer l'ensemble des documents concernant les

- Succession, vente
- Fermage
- Ecrêtement des comptes
- Renouvellement des mesures
- Requête au juge du Tribunal
- Signature auprès des banques extérieures
- Les autorisations d'opérer
- Les projets de vie des résidents, notamment les changements d'orientation

Article 5 bis

Les signatures :

- Des quittances de délivrance d'argent aux majeurs protégés
- Des ordres de virement pour règlement des factures émises à l'encontre des majeurs protégés
- Des dossiers MDPH
- Des dossiers d'Aides Sociales
- Des dossiers Retraite
- Des commandes de sépultures en cas de décès de majeurs protégés

sont confiées à Mr [REDACTED] par délégation de [REDACTED]

En l'absence des préposés ou de leur délégataire, il sera fait application de l'article 3 du décret 663-2012 du 4 mai 2012 relatif aux modalités de gestion des biens des personnes protégées, dont la protection est confiée à un mandataire judiciaire, personne ou service préposé d'une personne morale de droit public.

Article 6 - ASSURANCE

Le contrat d'assurance concernant l'ensemble des personnels pour leurs actes est souscrit chez [REDACTED] n° [REDACTED]

Un courrier sera adressé pour extension du contrat dont copie sera envoyé à l'EPMS.

Article 7 - ACCES AUX DOSSIERS

Le Foyer de Vie s'engagera à donner accès aux dossiers des résidents sous tutelles.

Convention prestation de service

Article 8 - TRAJET

Le Foyer de Vie mettra à disposition un véhicule pour les trajets qui seraient nécessaires d'effectuer dans le cadre de cette mission.

Article 9 - RESPONSABILITE

Le Foyer de Vie dégage l'EPMS de toute responsabilité pendant la période transitoire qui démarre le 20/02/2017.

Article 10 - BILAN

L'EPMS fera un bilan de l'ensemble de la mission contractuellement avec le Foyer de Vie.

Un bilan intermédiaire sera réalisé le 30/06/2017.

Article 11 - REMUNERATION

Cette convention ne fait pas l'objet d'une rémunération avant le bilan intermédiaire.

Fait à S... le 24/02/2017

Le Directeur

Le Directeur

